

Partie requérante PASCAL DUPUIS	Procureur(s) Me James Reza Nazem
Absente	Présent

Partie Intimée POLYONE CANADA INC.	Procureur(s) Me Sébastien C. Caron LCM Avocats Inc.
Absente	Présent

Nature de la cause
Reqête pour faire approuver l'avis d'audition aux membres

Montant : \$

Cote(s)	Requête (s)
13	Requête du requérant afin de faire approuver l'Avis d'audition aux membres

Greffier(ière) Chantal Grenache	Interprète N/A	Sténographe N/A
------------------------------------	-------------------	--------------------

ENREGISTREMENT NUMÉRIQUE

Audition AM :	Début	Fin	Audition PM :	Début	Fin
				14:22	14:49

Affaires référées au maître des rôles	Résultat de l'audition Jugement rendu le 13 janvier 2016.
---------------------------------------	--

HEURE

14:22	<u>OUVERTURE DE L'AUDIENCE</u> Identification des procureurs
	Me Nazem présente la situation au Tribunal re : Avis aux membres Échange.
14:25	Le Tribunal s'adresse à Me Caron
14:26	Me Nazem poursuit.
14:29	Me Caron s'adresse au Tribunal
	Échange entre le Tribunal et les procureurs re : - version anglaise de l'Avis aux membres - date de la prochaine audition
14:38	Suspension de l'audience afin de permettre à Me Nazem de contacter son client
14:39	Reprise de l'audience

No :
505-06-000020-144

Référée
de

Salle
prévue
15.07

Date

Le 13 janvier 2016

L'HONORABLE THOMAS M. DAVIS, J.C.S.

JD2836

Échange de part et d'autre

14:40

JUGEMENT :

CONSIDÉRANT la requête du requérant afin de faire approuver l'Avis d'audition aux membres dans le cadre de l'action collective qu'il a intentée;

CONSIDÉRANT que l'avis proposé satisfait aux stipulations du Code de procédure civile;

CONSIDÉRANT qu'il y a toutefois lieu d'ajouter, en anglais, la mention suivante :

« Information is available in English regarding this settlement upon request to the class counsel. »;

CONSIDÉRANT que le Tribunal est disponible le 26 mai 2016, à 14 h 15;

CONSIDÉRANT toutefois que le procureur du requérant doit vérifier la disponibilité de ses clients;

Pour ces motifs, LE TRIBUNAL :

ACCUEILLE la Requête du requérant afin de faire approuver l'Avis d'audition aux membres;

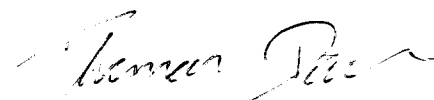
APPROUVE l'Avis R-2 pour servir d'Avis d'audition aux membres conformément à l'article 590 C.p.c., avec l'ajout suivant, en anglais :

« Information is available in English regarding this settlement upon request to the class counsel. »;

AUTORISE la publication aux frais du procureur du requérant dans les journaux locaux de langue française « Le Reflet » et « Le Coup d'œil »;

DÉCLARE qu'advenant que la date du 26 mai 2016 ne convienne pas, les parties et le Tribunal s'entendront pour une nouvelle date qui sera incluse dans l'Avis d'audition aux membres sans qu'il soit nécessaire de tenir une autre audience à cet égard;

SANS FRAIS.




L'HONORABLE THOMAS M. DAVIS, J.C.S.

14:47

Me Nazem s'adresse au Tribunal re : salle d'audience dans l'Avis d'audition
Échange

14:49

Fin de l'audience


Chantal Grenache g.a.c.s.